2me Année. — N° 131

Vendredi 13 Mai 1870

IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
Wattemare quai Voltaire, 31

JOURNAL OFFICIEL
DE L'EMPIRE FRANÇAIS

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser franco à l'Imprimeur-Gérant

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir
On s'abonne dans tous les bureaux de poste

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

ÉCHÉANCE DU 15 MAI

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mai sont priés de le renouveler le plus tôt possible, pour éviter un retard dans l'envoi du Journal officiel.

Le mode le plus simple d'abonnement est l'envoi d'un mandat sur la poste, à l'ordre de M. Wittersheim, imprimeur-gérant du Journal officiel (éditions du matin et du soir).

Les renouvellements ou réclamations doivent toujours être accompagnés de la dernière bande imprimée, et adressés franco, à l'imprimeur-gérant, 31, quai Voltaire.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret convoquant le conseil général de l'Oise.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Bulletin.
Nouvelles étrangères.
Situation de la Banque de France.
Sénat. — Corps législatif.
Faits divers. — Bourse et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 12 Mai.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838, 7 juillet 1852 et 18 juillet 1866 ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le conseil général du département de l'Oise est convoqué pour le 23 mai courant, à l'effet de délibérer sur les conditions d'un traité passé pour la construction et l'exploitation du réseau des chemins de fer d'intérêt local, ainsi que sur les autres affaires urgentes que le préfet croira devoir lui soumettre.

Cette session extraordinaire ne pourra durer plus de trois jours.

Art. 2. Le bureau sera composé ainsi qu'il l'a été pendant la dernière session.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 11 mai 1870.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'intérieur,
CHEVANDIER DE VALDROME.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 12 Mai.

L'ordre général suivant a été adressé à l'armée de Paris :

ORDRE GÉNÉRAL.

Le maréchal de France, commandant le 1er corps d'armée et la 1re division militaire, s'empresse de porter à la connaissance des officiers et des troupes la lettre que l'Empereur vient de lui adresser :

« Mon cher maréchal,

« On a répandu sur le vote de l'armée de Paris des bruits si ridicules et si exagérés, que je suis bien aise de vous prier de dire aux généraux, officiers et soldats qui sont sous vos ordres, que ma confiance en eux n'a jamais été ébranlée.

« Je vous prie, en outre, de dire particulièrement au général Lebrun que je le félicite, ainsi que les troupes qu'il commande, de la fermeté et du sang-froid qu'ils ont montrés ces jours derniers dans la répression des troubles qui affligent la capitale.

« Croyez, mon cher maréchal, à mon amitié. »

« NAPOLÉON. »

Officiers et soldats,

Nous accueillerons avec un sentiment de profonde reconnaissance ce témoignage de la confiance et de la satisfaction de l'Empereur.

Au quartier général, à Paris, le 11 mai 1870.

Mal CANROBERT.

Aujourd'hui, à trois heures, LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice sont sortis des Tuileries en calèche découverte, sans escorte, pour se rendre à la caserne du Prince-Eugène, en suivant les rues de Rivoli, du Pont-Neuf et de Turbigo.

Leurs Majestés, à leur arrivée à la caserne, ont été accueillies par les plus chaleureuses acclamations de la troupe et de la foule qui se trouvait sur la place.

L'Empereur et l'Impératrice ont été reçus par le général Lebrun, et ont parcouru les chambrées de la caserne au milieu des cris de : *Vive l'Empereur ! vive l'Impératrice ! vive le Prince Impérial !*

De là, Leurs Majestés se sont rendues, par les boulevards, les Champs-Elysées et le Champ-de-Mars, à Grenelle, à la caserne Dupleix et à l'Ecole-Militaire, où Elles ont été vivement acclamées par les troupes.

L'Empereur et l'Impératrice sont rentrés aux Tuileries à 4 heures 40.

Pendant tout ce parcours, Leurs Majestés ont été l'objet des manifestations les plus sympathiques de la foule qui se pressait sur leur passage.

BULLETIN

Les informations transmises de l'étranger constatent la profonde impression produite par le vote du 8 mai. Les sympathies des gouvernements et des peuples pour l'Empereur et pour la France ne se sont jamais manifestées d'une manière plus remarquable et plus unanime. Partout le résultat du plébiscite est accueilli comme la victoire de l'ordre, du progrès et de la civilisation générale. Nous publions aux nouvelles étrangères les réflexions de plusieurs des principaux journaux de l'Europe sur ce grand événement.

La reine Victoria a tenu, le 9 mai, un lever à Buckingham Palace. Sa Majesté était accompagnée du prince et de la princesse de Galles, de la princesse Louise, du duc de Cambridge, du prince Christian, du prince de Teck et du prince Edouard de Saxe-Weimar.

Hier, la reine a inauguré, en présence d'une foule nombreuse, le nouvel édifice construit dans Burlington Gardens, pour l'Université de Londres. Sa Majesté a été reçue par le comte Granville, chancelier de l'Université, par M. Grote, vice-chancelier, par M. Lowe, représentant de l'Université au parlement. On remarquait également dans l'assistance, le duc de Devonshire, MM. Goschen et Cardwell, sir John Lubbock, l'évêque de Saint-David's, etc., etc.

Le prince et la princesse de Galles ont également honoré, dans l'après-midi, cette cérémonie de leur présence.

Dans la salle du théâtre, où a eu lieu la solennité de l'inauguration, se trouvait un dais avec des sièges pour la reine et les autres membres de la famille royale. La salle était pleine de membres de l'Université en robe. Les places d'honneur, en face du dais, étaient occupées par M. Gladstone, M. Disraeli, lord John Manners, M. Forster, lord Stanhope, etc., etc. Après que le chancelier eut lu à la reine une adresse, Sa Majesté a déclaré, au milieu des acclamations, que l'Université était ouverte.

La chambre des communes a autorisé dans sa séance de lundi la présentation d'un bill destiné à amender la loi qui régit les élections parlementaires. Le marquis de Hartington, qui est l'auteur de ce bill, propose de substituer le scrutin secret au vote public. D'autres dispositions du nouveau bill tendent à limiter les dépenses faites par les candidats et à remédier à la corruption électorale.

Le sénat belge a procédé hier à la discussion du nouveau code pénal militaire. Les commissions réunies de la justice et de la guerre avaient proposé l'adoption pure et simple de ce projet de loi. Il n'y a pas eu de discussion générale. Le débat n'a donné lieu qu'à quelques observations de détail. L'ensemble du nouveau code a été adopté à l'unanimité des 43 membres présents, ainsi que le budget de la dette publique pour 1871.

A Stockholm, le rigsdag a voté l'emprunt de 40 millions de thalers suédois pour les chemins de fer.

Un service régulier de bateaux à vapeur vient d'être établi entre Copenhague, l'Islande et les îles Feroë.

Le reichstag ou parlement de l'Allemagne du Nord a voté, le 10 mai, le budget fédéral de 1871, qui est fixé en dépenses et en recettes à la somme de 77,146,287 thalers.

La loi qui modifie le tarif douanier du 1er juillet 1865 et qui vient d'être votée à Berlin par le zollparlament donne l'énumération des marchandises dégrevées, soit en totalité, soit en partie. Cette loi entrera en vigueur à partir du 1er octobre prochain. Les mesures à prendre pour sa mise à exécution sont de la compétence du conseil fédéral douanier.

Grâce aux mesures prises hier au soir, pour prévenir le retour des scènes de désordre qui s'étaient produites les jours précédents dans le quartier du faubourg du Temple, la tranquillité y a été facilement maintenue.

De nombreuses arrestations ont été faites dans les lieux publics et dans les chantiers de maisons en construction. La plupart des individus arrêtés étaient porteurs de revolvers chargés, de poignards, de casse-têtes et d'outils aiguisés.

ADRESSE DE LA COUR IMPÉRIALE DE BORDEAUX.

SIRE,

A la nouvelle de l'odieux complot qui vient de menacer encore les jours de Votre Majesté, la cour impériale de Bordeaux a profondément ressenti la douleur et l'indignation dont la France entière est pénétrée. Elle en a cependant différé quelques instants l'expression avec la ferme espérance de pouvoir en même temps se féliciter avec vous, Sire, d'une haute, imposante et nationale manifestation.

Le pays vient de parler ; en échange du progrès libéral que vous lui avez noblement offert, il vous donne une fois de plus sa confiance et sa force.

Puisse sa grande voix, comprise comme elle doit l'être, rallier enfin tous les honnêtes gens aux nouvelles institutions de l'Empire.

Puisse-t-elle décourager ainsi les fauteurs de sinistres machinations, en étouffant, sous le poids de cette réprobation solennelle, les doctrines sauvages qui les enfantent.

Ce sont là, Sire, les vœux que la cour impériale exprime à Votre Majesté ; elle y joint l'hommage de son respect et de son dévouement.

ADRESSE DE LA COUR IMPÉRIALE DE CAEN.

SIRE,

A votre appel, la nation s'est levée encore une fois, pour acclamer votre nom, votre règne et votre dynastie.

Le peuple ratifie les réformes libérales réalisées par votre glorieuse initiative.

Votre cour impériale de Caen s'est associée avec bonheur aux *trois cent dix mille* voix qui viennent d'exprimer le dévouement des populations de son ressort, et leur confiance dans l'Empereur et dans son Gouvernement.

Emue et indignée, en apprenant l'exécrable projet formé contre votre auguste personne, elle dépose ici le témoignage de l'horreur qu'il lui inspire. Elle espère que l'imposante manifestation du 8 mai mettra un terme aux agitations de ces derniers temps, et que le pays trouvera, dans le respect dû aux lois, et dans leur régulière observation, le calme et la sécurité.

Votre Majesté peut compter sur notre fidèle concours dans l'œuvre de conciliation, d'ordre et de progrès qu'Elle accomplit avec tant d'abnégation et de grandeur.

L'Empereur a reçu les adresses :

Des tribunaux de première instance de : Alençon, Bayeux, Beaune, Bourges, Caen, Carpentras, Coutances, Dôle, Falaise, Gien, Lisieux, Louhans, Nogent-sur-Seine, Poitiers, Privas, Quimper, Remiremont, Saint-Lô, Sarreguemines, Toulon.

Des tribunaux de paix des cantons de : Betz (Oise), Moncontour (Côtes-du-Nord), St-Laurent de Neste (Hautes-Pyrénées).

Des juges de paix des cantons de : Cavaillon (Vaucluse), Thann (Haut-Rhin).

La commission nommée par arrêté du préfet de la Seine du 8 mai courant, en exécution du décret du 23 avril dernier, et composée de MM. Dumas, sénateur, président ; Petit-Bergonz et Ernest Moreau, secrétaire, tous membres de la commission départementale de la Seine, a procédé hier au recensement général des votes émis le 8 mai, dans le département, sur le plébiscite soumis à l'acceptation du Peuple français.

Le recensement, opéré d'après les procès-verbaux des arrondissements et des communes et les procès-verbaux de sections joints à l'appui, a donné les résultats suivants :

	Electeurs inscrits.	Votants.	Oui.	Non.	Bulletins réservés.
Paris	345 939	275 667	116 409	156 766	8 492
Saint-Denis	37 065	29 474	12 096	15 829	560
Sceaux	33 210	27 202	14 911	11 751	540
Total général	416 215	332 343	138 406	184 345	9 592

La commission a reconnu que les opérations ayant eu pour objet la tenue des assemblées électorales, le dépouillement du scrutin et la constatation des votes avaient été régulièrement accomplies.

En conséquence, les résultats consignés plus haut ont été proclamés par le président.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

— On lit dans le *Morning Post*, du 11 mai :

La France a accepté de nouveau et confirmé Napoléon III et sa dynastie. La France approuve les réformes constitutionnelles dont l'Empereur a eu l'initiative. C'est un grand coup qui vient d'être porté au républicanisme et à la révolution, et on s'en ressentira sur tout le continent. La France s'est mise du côté de l'ordre, sans hésitation, sans équivoque. Le succès du plébiscite n'est pas la victoire d'un parti, il découle d'une plus haute et plus noble source. Il témoigne une fois encore et d'une manière solennelle du bon accord qui existe entre le peuple français et celui qui le gouverne. Les réformes constitutionnelles se sont recommandées au pays par ce fait qu'elles étaient en harmonie avec le pacte primitif et qu'elles assuraient la tranquillité publique. C'est un changement qui est compatible avec la garantie de sécurité que la France, à juste titre, croit nécessaire d'accorder à un Gouvernement qui est capable d'accomplir tous les vœux de la nation.

CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 10 mai.

M. le comte de Clarendon annonce que jeudi prochain il priera M. le comte de Carnarvon d'a[illegible] journer un peu le débat qu'il a l'intention d'ouvrir sur l'affaire de Grèce.

La chambre entend la seconde lecture de quelques bills [illegible]. [illegible] de la question électorale les bourgs de [illegible] et de Bridgwater, elle se forme ensuite en comité pour examiner le bill du War Office et adopte un amendement de M. le comte Grey avant pour but de rendre [illegible] la faculté de [illegible] pour la nomination des dix nouveaux secrétaires. Cet amendement est adopté par 37 voix contre 24.

A six heures vingt, la chambre s'ajourne. (*Morning Post.*)

PRUSSE

BERLIN, *10 mai.* — Le succès éclatant du plébiscite français, bien qu'il fût prévu, est accueilli par l'opinion publique, en Allemagne, avec la plus sincère et la plus vive satisfaction.

On avait vu les anciens partis, adversaires du régime impérial, et les démocrates, ennemis de tout gouvernement, dénaturer le sens du plébiscite, méconnaître la pensée libérale qui l'avait inspiré, le transformer en une sorte d'appel au peuple du césarisme. L'immense majorité des électeurs français ne s'est pas trompée sur la question qui lui était posée : elle y a vu les deux mots unis d'ordre et de liberté, et sept millions de oui ont répondu.

Les sympathies du dehors pour le gouvernement impérial ne peuvent que s'accroître lorsqu'on le voit lutter avec énergie, non plus au nom du pouvoir personnel, mais dans l'intérêt des libertés nouvelles de la France, lutter contre une ligue de partis et de passions, qui se nomme de son vrai nom : la révolution. Les démocrates de tous pays se déclarent solidaires entre eux, une sorte solidarité s'établit naturellement, sans distinction de frontières, entre tous ceux qui luttent, autant par amour de la liberté elle-même que par dévouement à la cause de l'ordre et de la paix, les faiseurs de révolutions. En Allemagne et ailleurs, la démocratie militante a toujours les yeux tournés vers la France ; c'est de là qu'elle attend le signal ; c'est sur Paris qu'elle espère voir se lever bientôt ce qu'un de ses poètes appelle « l'aurore rouge ».

Le scrutin du 8 mai va décourager les espérances de cette couleur-là. Par ce vote, la France assure le développement de ses institutions libérales, son repos présent, ses progrès à venir, sous un prince de son choix, acclamé par elle encore une fois aujourd'hui, après vingt ans de règne, — et en même temps elle sert la cause commune des Etats européens, qui ont tous besoin, comme elle, de l'ordre au dedans, de la paix au dehors, pour accomplir leur tâche nationale. (*Correspondance de Berlin.*)

BERLIN, *11 mai.* — Le résultat du vote plébiscitaire, en France, prouve que l'adhésion qu'a rencontrée l'Empereur de la part de la nation, dès le jour de son avènement au trône, est demeurée essentiellement la même après dix-huit ans de règne. Le nombre de ceux qui, cette fois, se sont prononcés pour le Gouvernement, est à peu près le même qu'en 1851 et 1852. Ce succès dément en même temps que la thèse favorite des feuilles démocratiques, qui prétendaient que la vitalité de l'Empire était épuisée, a aussi peu de fondement aujourd'hui qu'il y a dix-huit ans. (*Gazette de l'Allemagne du Nord.*)

VIENNE, *9 mai.* — L'Empereur Napoléon a tout lieu d'être satisfait du plébiscite. Cette fois encore l'étoile de l'Empereur lui est restée fidèle. Le grand but de Napoléon III, qui était la fondation d'une dynastie par la voie du suffrage universel, est maintenant atteint. L'enfant de France a désormais le chemin frayé vers le trône par la voie d'un plébiscite dans un pays où, depuis un siècle, le droit d'hérédité légitime lui-même ne suffit point à assurer du père au fils le passage régulier et calme de la couronne.

Après la grande agitation que les irréconciliables ont entretenue quinze jours durant dans le pays entier, on est en droit de dire que le plébiscite de 1870 a sa digne place marquée à côté des manifestations populaires de 1848, 1851 et 1852. (*Presse.*)

— On lit dans le *Fremdenblatt* de Vienne :

L'Empire français fête une victoire imposante. Sur 8 millions d'électeurs qui ont pris part hier au vote, 7 millions ont voté oui, et à peine 1 million 1/2 non. Après ce résultat, le Gouvernement peut prétendre à bon droit que la grande majorité du peuple français a accepté la Constitution révisée et a sanctionné les réformes libérales qui concilient l'Empire avec la liberté. Aux adversaires qui, pour justifier leur opposition, invoquent la volonté de la nation, l'Empereur a fait répondre, par la bouche de cette même nation, par un oui de plusieurs millions qui étouffe le nombre beaucoup plus petit des non.

VIENNE, *10 mai.* — Le résultat définitif du vote du plébiscite a produit dans toutes les classes de la société viennoise une impression profonde. Cet événement mémorable a ranimé la confiance publique, et il a été salué à la Bourse par une reprise notable sur toutes les valeurs. Ces bonnes dispositions ont été troublées pendant un moment par des bruits alarmants sur de prétendus troubles à Paris ; mais la panique qui s'était manifestée par suite de ces bruits n'a été que momentanée. (*Correspondance générale autrichienne.*)

ITALIE

La France a parlé. Le résultat du plébiscite n'a pas été différent de ce que l'on pensait. La grande majorité du peuple français a solennellement consacré de nouveau l'Empire, et, dans un pays comme la France, cette confirmation d'un règne déjà vieux de dix-huit ans, est un événement de bon augure qui permet d'envisager d'un œil tranquille les éventualités de l'avenir.

La France a parlé, et sa parole a été un refus péremptoire de séparer la cause de la liberté de celle de l'ordre, le progrès de la stabilité, et la souveraineté nationale de la dynastie. Mais dans les comices de France, ce n'est pas seulement le peuple français qui a donné son suffrage. Ce sont toutes les nations de l'Europe qui ont voté avec lui. D'esprit et de cœur, toutes les nations civilisées se sont unies aux électeurs français. (*Lombardia.*)

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE
ET DE SES SUCCURSALES
le 12 mai 1870, au matin

ACTIF

Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1,308,198,244 73
Effets échus hier, à recouvrer ce jour	171,421 11
Portefeuille de Paris, dont [illegible] provenant des succursales	393,771,808 03
Portefeuille des succursales, effets sur place	378,738,521 »
Avances sur lingots et monnaies	5,464,700 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	1,164,379 »
Avances sur effets publics français	15,473,100 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	7,334,850 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	26,019,368 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales	22,011,800 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	1,153,000 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	1,137,000 »
Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »
Rentes de la réserve { Loi du 17 mai 1834 (a) / Ex-banques départ. (b)	[illegible]
Rentes disponibles	[illegible]
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (y compris (c) [illegible] de la réserve)	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque (d)	4,000,000 »
Immeubles des succursales	[illegible]
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	[illegible]
Divers	[illegible]
	[illegible]

PASSIF

Capital de la Banque	182,500,000 »
[illegible]	[illegible]

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur de la Banque de France,
[illegible]

SÉNAT

Séance du jeudi 12 mai 1870.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. ROUHER

SOMMAIRE. Excuses. — Renouvellement mensuel des bureaux. — Incident : MM. le président, Michel Chevalier, Larrabure, Lacaze et Hubert-Delisle. — [illegible] — Transmission d'un projet de loi. — Délibération sur une pétition [illegible] MM. Le Roy de Saint-Arnaud, [illegible] — Rapport de pétitions, par M. le général Dumas.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le comte de Nieuwerkerke, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

(Le procès-verbal est adopté.)

EXCUSES

MM. le duc de la Force, Quentin Bauchart et le baron Ernest Leroy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

RENOUVELLEMENT DES BUREAUX

M. le Président. Conformément à l'article 4 du règlement, il va être procédé au tirage au sort des bureaux pour leur renouvellement mensuel.

(Le tirage au sort des bureaux a lieu.)

M. le Président. Messieurs, je proposerai au Sénat de se retirer dans ses bureaux à l'issue de la séance pour procéder à leur organisation [illegible]

M. Michel Chevalier. [illegible]

M. le Président. [illegible]

M. Michel Chevalier. Très-bien !

M. le Président. [illegible]

[illegible]

M. Michel Chevalier. [illegible]

M. Le Roy de Saint-Arnaud. Je demande la parole.

M. Michel Chevalier. [illegible]

La loi dont il s'agit ne soulève pas d'objections, elle est d'une grande utilité.

[illegible]

M. le Président. [illegible]

M. Lacaze. [illegible]

Il en a été ainsi à l'Assemblée constituante, qui a débattu plusieurs mois son règlement. Rien ne s'oppose à ce que nous agissions de même.

M. Grossier. Le Gouvernement n'insiste pas pour l'urgence du projet de loi ; mais [illegible]

M. le Président. Monsieur Hubert Delisle, n'avez-vous pas demandé la parole ?

M. Hubert-Delisle. Monsieur le président, je voulais dire ce que vous avez dit beaucoup mieux que moi. Nous sommes tous d'accord sur le principe.

M. Larrabure. Je demande que, pour abréger le travail de révision du règlement, la même commission qui a préparé le règlement actuel, il y a trois mois, soit nommée au bien par le Sénat. (Réclamations.)

M. Lacaze. Cela n'est pas possible.

M. Boinvilliers. Ce ne serait pas régulier.

M. le Président. M. Larrabure insiste-t-il sur sa proposition ?

M. Larrabure. Non, monsieur le président.

M. le Président. Alors, l'incident est vidé.

J'invite M. le sénateur-secrétaire à donner lecture d'une communication du Gouvernement.

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture d'une dépêche, en date du 25 avril, par laquelle S. Exc. M. le ministre des finances transmet à S. Exc. M. le Président du Sénat un projet de loi adopté par le Corps législatif, et relatif aux mesures à prendre contre les incendies dans la région boisée des Maures et de l'Esterel (Var).

M. le Président. Le Sénat veut-il disposer à nommer aujourd'hui même la commission chargée de l'examen de ce projet de loi ? (Oui ! oui !)

Je mettrai à l'ordre du jour des bureaux qui vont se réunir, la nomination de cette commission.

DÉLIBÉRATIONS SUR DES PÉTITIONS

(MM. Mercier, Vernier, Chamblain, L'Hôpital et Jolibois, conseillers d'Etat, sont présents au banc des commissaires du Gouvernement.)

M. le Président. L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions d'un rapport présenté au Sénat, le 18 mars 1870, par M. Le Roy de Saint-Arnaud, sur la pétition n° [illegible], par [illegible] dans lequel se trouve la rivière de Bièvre, [illegible] Saint-Marcel et [illegible] la salubrité publique.

La commission a conclu au renvoi au ministre de l'intérieur et au ministre des travaux publics.

La parole est à M. de Saint-Arnaud.

M. Le Roy de Saint-Arnaud. Messieurs les sénateurs, j'ai eu l'honneur, le 18 mars dernier, de présenter au Sénat un rapport sur une pétition [illegible]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France